

PRÉFET DE LA SOMME

Amiens, le 10 JAN. 2018

Préfecture

Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Affaire suivie par : Sophie LEROY (: 03 22 97 81 80 Anne MARESCHAL

(: 03 22 97 81 14
□ : Tout mél doit être envoyé simultanément à ces adresses

- pref-environnement@somme.gouv.fr - sophie.leroy@somme.gouv.fr - anne.mareschal@somme.gouv.fr

Monsieur le Directeur Général,

Par lettre du 22 juin 2015, vous avez sollicité la prorogation de sept années supplémentaires de la durée de validité du certificat d'antériorité du 3 février 2014 dont est détentrice votre société pour l'exploitation d'un parc éolien de trois aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Liancourt-Fosse.

Je note, d'une part, que votre demande ne porte pas à ma connaissance de changement substantiel de circonstances de fait et de droit ayant fondé l'autorisation obtenue, et d'autre part, que vous avez motivé celle-ci par les difficultés rencontrées pour le raccordement au réseau électricité des installations de ce parc éolien.

Étant donné que pour cette raison indépendante de sa volonté, votre société n'a pas pu mettre en service ses installations dans le délai de trois ans, conformément aux dispositions de l'article R.553-10 du code de l'environnement applicable à la date de votre demande, la durée de validité du bénéfice du régime d'antériorité précité est prorogée jusqu'au 3 février 2024.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,

Jean-Charles GERAY

Monsieur Thierry VERGNAUD
Directeur Général de la société ENERTRAG Santerre II SCS
CAP Cergy – Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy-Pontoise Cedex

Copie à :

- Monsieur le sous-préfet de Montdidier par intérim
- Unité Départementale de la Somme de la DREAL des Hauts-de-France